



LES COMPTES ANNUELS

2016



SOMMAIRE

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS	3
1.1 La situation patrimoniale	3
1.1.1 L'avance Banque de France	3
1.1.2 Les avoirs en euros	3
1.1.3 Les opérations avec le Trésor public	4
1.1.4 Les autres emplois / ressources	4
1.2 Les résultats	5
1.2.1 L'affectation du résultat 2015	5
1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM	5
1.2.3 Les charges d'exploitation	8
1.2.4 Le résultat exceptionnel	10
2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT	11
2.1 Le bilan au 31 décembre 2016	11
2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2016	12
3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	13
3.1 Le cadre juridique et financier	13
3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système Européen de Banques Centrales	13
3.1.2 Les relations avec le Trésor public	13
3.1.3 Les autres activités	14
3.1.4 Les faits marquants de l'exercice	14
3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice	14
3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation	14
3.2.1 Les missions du Système Européen de Banques Centrales	14
3.2.2 Les relations avec le Trésor public	15
3.2.3 Les autres activités	15
3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan	18
3.3.1 Actif (en milliers d'euros)	18
3.3.2 Passif (en milliers d'euros)	20
3.3.3 Résultat	23
3.3.4 Hors bilan – stock de pièces en euros	25
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	26



1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Conformément à l'article L711-9 du code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 205 755 K€ en 2016. Le solde net des autres emplois/ressources a diminué de 14 915 K€ entre les deux fins d'exercice. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une augmentation des avoirs en euros à hauteur de 190 392 K€, pour un total de 5 379 388 K€ enregistré à la fin de l'exercice.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Avance Banque de France	5 251 438	5 045 683	205 755	4,1
Avoirs en euros	-5 379 388	-5 188 996	-190 392	3,7
Opérations avec le Trésor public	1 062	1 510	-448	-29,7
Autres emplois/ressources	126 888	141 803	-14 915	-10,5

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Passif				
Avance Banque de France	5 251 438	5 045 683	205 755	4,1

En application des dispositions de l'article L711-2 du code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets en euros mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France. Selon la convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des

départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Le coefficient est révisé tous les cinq ans et s'établit à 2,56 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre les deux exercices (+ 205 755 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2015 à novembre 2016. Ces ajustements ont résulté principalement de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, qui elle-même découle de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Actif				
Compte de réserve à la Banque de France	3 254 650	2 930 127	324 523	11,1
Titres d'investissement	2 124 557	2 257 784	-133 227	-5,9
Autres disponibilités	181	1 085	-904	-83,3
Solde des avoirs	5 379 388	5 188 996	190 392	3,7

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ».

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance. La valeur nominale du portefeuille pour l'exercice 2016 est de 1 942 M€, pour une valeur comptable de 2 125 M€ au 31 décembre 2016.

La valeur liquidative au 31 décembre 2016 s'élève à 2 336 M€. Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes et les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 181 K€ au 31 décembre 2016, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Actif				
Créances sur le Trésor public	0	0	0	ns
Passif				
Trésor public - ses émissions de pièces €	1 062	1 510	-448	-29,7
Solde des opérations avec le Trésor public	1 062	1 510	-448	-29,7

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces € » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2017.

1.1.4 Les autres emplois / ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 14 915 K€.

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-18	-2	-16	ns
Débiteurs divers	-15 448	-7 166	-8 282	115,6
Valeurs immobilisées	-50 302	-47 133	-3 169	6,7
Sous-total actif : emplois	-65 768	-54 301	-11 467	21,1
Passif				
Comptes de recouvrement	80	0	80	ns
Créditeurs divers	10 602	9 292	1 310	14,1
Provisions	24 511	23 838	673	2,8
Dotations en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	116 255	114 255	2 000	1,8
Report à nouveau	179	82	97	118,3
Résultat net de l'exercice	7 489	15 097	-7 608	-50,4
Sous-total passif : ressources	192 656	196 104	-3 448	-1,8
Ressources nettes	126 888	141 803	-14 915	-10,5

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2016 s'établit à 7 489 K€, en diminution de 7 608 K€ par rapport à 2015. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par la diminution des produits d'intérêts liée au portefeuille titres (2 141 K€) et par la diminution sensible de la refacturation à l'État de la gestion des comptes du Trésor domien transférée fin 2015 à la BDF (5 697 K€).

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Revenu net des activités de l'IEDOM	58 120	67 601	-9 481	-14,0
1-1 Produits nets d'intérêts	46 628	49 897	-3 269	-6,6
1-2 Net des autres produits et charges	11 492	17 704	-6 212	-35,1
Charges d'exploitation	-50 635	-50 831	196	-0,4
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-19 512	-18 893	-619	3,3
2-2 Impôts et taxes	-809	-866	57	-6,6
2-3 Autres charges d'exploitation	-25 639	-27 087	1 448	-5,3
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 002	-3 307	-695	21,0
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-673	-678	5	-0,7
Résultat ordinaire avant impôt	7 485	16 770	-9 285	-55,4
Résultat exceptionnel	4	-26	30	-115,4
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	0	-1 647	1 647	-100,0
Résultat net de l'exercice	7 489	15 097	-7 608	-50,4

1.2.1 L'affectation du résultat 2015

Le Conseil de surveillance a décidé de distribuer comme dividende la somme de 13 000 K€ au titre du résultat de l'exercice 2015, après dotation de 2 000 K€ à la réserve pour risques généraux. Elle a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 17 mars 2016.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts ont diminué de 3 269 K€ suite à la baisse des intérêts versés sur le portefeuille d'investissement et à celle des intérêts perçus sur les disponibilités déposées à la Banque de France. Cette réduction s'explique par l'impact en année pleine de la baisse du taux de refinancement de l'Eurosystème réalisée en 2016 et du non réinvestissement de deux titres OAT.

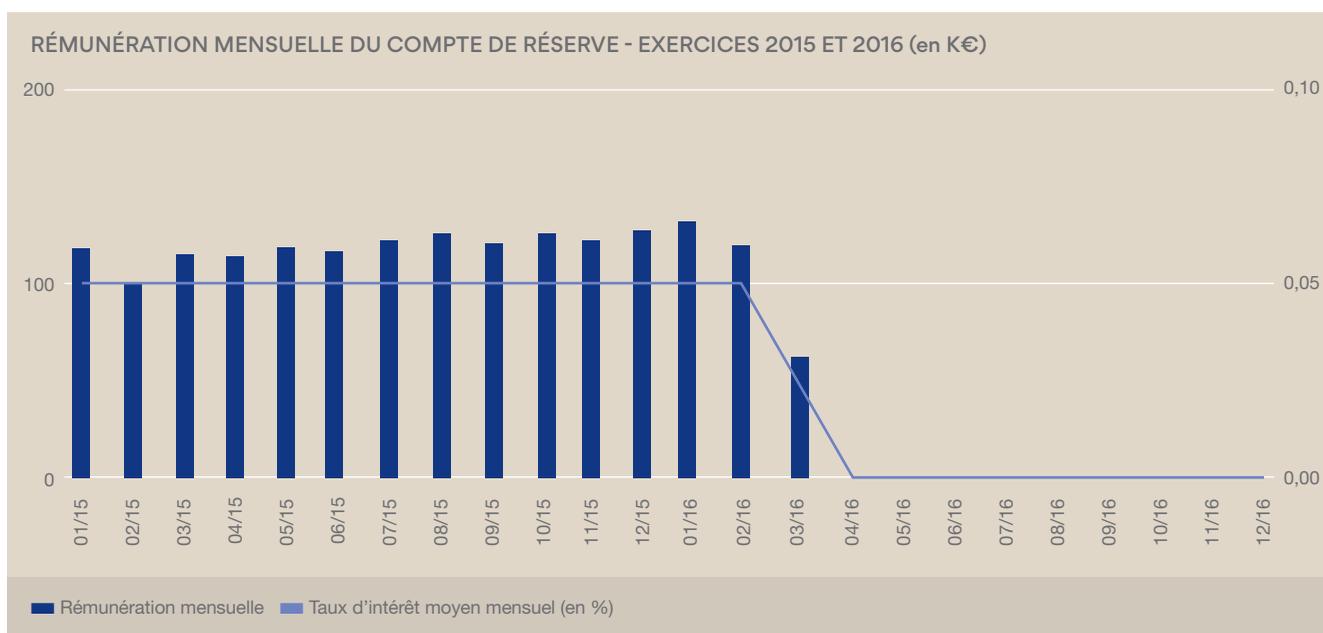
a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Produits d'intérêts	46 638	49 907	-3 269	-6,6
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	310	1 413	-1 103	-78,1
Dont autres produits d'intérêts et commissions	90	115	-25	-21,7
Dont intérêts sur titres	46 238	48 379	-2 141	-4,4
Charges d'intérêts et commissions	-10	-10	0	0,0
Produits nets d'intérêts	46 628	49 897	-3 269	-6,6

Les produits nets d'intérêt comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte de réserve et de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du compte de réserve s'est établie à 310 K€ en 2016 contre 1 413 K€ pour l'exercice 2015. Cette diminution de 1 103 K€ résulte de l'évolution du taux de rémunération qui s'est établi en moyenne annuelle à 0,01 % en 2016 (contre 0,05 % en 2015).

Les intérêts sont calculés au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Celui-ci, fixé à 0,05 % depuis le 10 septembre 2014 a été ramené à 0 % au 16 mars 2016.



Le portefeuille de titres d'investissement a produit 46 407 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2016, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde se sont élevés à 170 K€ sur l'exercice 2016. Le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 46 238 K€, en baisse de 4,4 %. Cette diminution s'explique par le remboursement de deux titres échus en avril 2016 et octobre 2016 non réinvestis.

Au 31 décembre 2016, le portefeuille de l'IEDOM, d'un montant nominal de 1 942 M€ (pour une valeur comptable de 2 125 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 2,09 %.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 90 K€ en 2016 contre 115 K€ en 2015, en diminution de 21,7 %.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Produits divers d'exploitation	12 610	19 396	-6 786	-35,0
Charges d'exploitation bancaire	-1 118	-1 692	574	-33,9
Net des autres produits et charges	11 492	17 704	-6 212	-35,1

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Refacturation des services rendus	11 410	18 299	-6 889	-37,6
Dont refacturations au Trésor public	5 060	10 757	-5 697	-53,0
Dont autres refacturations	6 350	7 542	-1 192	-15,8
Autres produits d'exploitation	627	617	10	1,6
Résultat sur cession des immobilisations	573	480	93	19,4
Produits divers d'exploitation	12 610	19 396	-6 786	-35,0

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 5 060 K€ en 2016 contre 10 757 K€ en 2015. Cette forte diminution s'explique par la disparition de l'activité de tenue de comptes du Trésor domien, anciennement assurée par l'IEDOM jusqu'au 5 octobre 2015.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
IEOM	5 191	6 115	-924	-15,1
Services généraux du Siège - exercice en cours	5 572	6 187	-615	-9,9
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-381	-72	-309	429,2
AFD	791	744	47	6,3
Prestations de services refacturées				
Services généraux en agences	358	389	-31	-8,0
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-24	-52	28	-53,8
Engagements sociaux	346	311	35	11,3
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex. Fonds de prévoyance non externalisé)	35	32	3	9,4
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	76	64	12	18,8
Autres refacturations de services	368	683	-315	-46,1
Total des autres refacturations	6 350	7 542	-1 192	-15,8

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège pour 2015 s'est élevé à 5 806 K€ pour un coût initialement estimé à 6 187 K€, ce qui se traduit en 2016 par un ajustement de 381 K€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant estimé pour 2016 est de 5 572 K€ sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le contrôle des pratiques commerciales.

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 627 K€ au 31 décembre 2016. Ils sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2016 (K€)	31/12/2015 (K€)	Variation 2016/2015	
			En montant	En %
Loyers immeubles bureaux et logements	1	6	-5	-83,3
Renseignements entreprises FIBEN	575	553	22	4,0
Transfert de charges	51	58	-7	-12,1
Autres produits d'exploitation	627	617	10	1,6

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2016, la rétrocession s'est élevée à 575 K€.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Charges d'exploitation bancaire	-1 118	-1 692	574	-33,9
Dont charges sur prestations de services financiers	1	-362	363	-100,3
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 119	-1 330	211	-15,9

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers, en forte diminution, sont inhérentes au transfert des activités de tenue des comptes du Trésor domien à la Banque de France depuis le 5 octobre 2015.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées

par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 1 119 K€ pour l'exercice 2016 (contre 1 330 K€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 50 635 K€, soit une légère diminution de 196 K€ (-0,4 %) par rapport à 2015 (50 831 K€). Cette réduction s'explique principalement par l'évolution des charges de personnel, de la dotation aux amortissements sur immobilisations et des autres charges d'exploitation.

a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-19 512	-18 893	-619	3,3

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (cf. détail point « c » ci-après), ni ceux relatifs aux personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

Au 31 décembre 2016, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM était de 188 (185 hors VSC), à l'identique de l'exercice précédent (cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R2 – Charges d'exploitation »).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
CET	-440	-461	21	-4,6
Plafonnement de la CET	260	200	60	30,0
Taxes foncières bureaux et logements	-410	-406	-4	1,0
Autres impôts et taxes	-219	-199	-20	10,1
Impôts et taxes	-809	-866	57	-6,6

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET¹ en conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives); les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Personnel mis à disposition	-14 044	-15 240	1 196	-7,8

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (91 agents au 31 décembre 2016 dont 16 détachés de la Banque de France,

contre 98 agents au 31 décembre 2015 dont 13 détachés de la Banque de France).

→ Les charges d'exploitation générale

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Locations	-2 397	-2 604	207	-7,9
Transports et déplacements	-1 097	-1 002	-95	9,5
Énergies, petit équipement	-863	-779	-84	10,8
Assurances	-174	-161	-13	8,1
Maintenances	-943	-1 032	89	-8,6
Entretiens et réparations	-426	-260	-166	63,8
Prestations de services	-4 511	-4 505	-6	0,1
Frais de Poste et télécommunications	-902	-1 289	387	-30,0
Autres services extérieurs	-282	-215	-67	31,2
Total des charges d'exploitation générale	-11 595	-11 847	252	-2,1

Malgré l'évolution de certains postes, les charges d'exploitation générales restent contenues et s'établissent au 31/12/2016 à 11 595 K€, en diminution de 252 K€ (-2,1 %) par rapport à l'exercice précédent.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Guadeloupe	-790	-771	-19	2,5
Guyane	-984	-279	-705	252,7
Martinique	-620	-498	-122	24,5
Mayotte	-262	-277	15	-5,4
La Réunion	-470	-487	17	-3,5
Saint-Pierre-et-Miquelon	-139	-134	-5	3,7
Paris	-737	-861	124	-14,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 002	-3 307	-695	21,0

(cf. détail paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes »)

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Provisions pour risques et charges	-723	-730	7	-1,0
Provisions pour dépréciation	0	-1	1	0,0
Provisions réglementées	50	53	-3	-5,7
Autres dotations nettes aux provisions	-673	-678	5	-0,7

→ Les provisions pour risques et charges

En 2016, ce poste inclut une dotation nette pour engagements sociaux de 737 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 – poste « P6 – Provisions »).

→ Les provisions règlementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 50 K€ pour l'exercice 2016¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Résultat exceptionnel	4	-26	30	-115,4

En 2016, le résultat exceptionnel net s'élève à +4 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel »).

¹ La première dotation au 31/12/2005 était constituée d'un montant net de 1 173 K€.

2. Le bilan et le compte de résultat

2.1 Le bilan au 31 décembre 2016

en milliers d'euros

Actif	31/12/2016	31/12/2015
A1 Banque centrale	3 254 650	2 930 127
A2 Autres disponibilités	181	1 085
A3 Créances sur le Trésor public	0	0
A4 Comptes de recouvrement	18	2
A5 Autres actifs	15 448	7 166
A5 Autres actifs - Titres d'investissement	2 124 557	2 257 784
A6 Valeurs immobilisées nettes	50 302	47 133
Total actif	5 445 156	5 243 297

en milliers d'euros

Passif	31/12/2016	31/12/2015
P1 Avance de la Banque de France	5 251 438	5 045 683
P2 Comptes courants créditeurs du Trésor public	0	0
P3 Trésor public - Émissions de pièces	1 062	1 510
P4 Comptes de recouvrement	80	0
P5 Autres passifs	10 602	9 292
P6 Provisions	24 511	23 838
P7 Dotation en capital	33 540	33 540
P8 Réserve statutaire	16 770	16 770
P9 Autres réserves	99 485	97 485
P10 Report à nouveau	179	82
P11 Résultat net de l'exercice	7 489	15 097
Total passif	5 445 156	5 243 297

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2016

en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
R1 Revenu net des activités de l'IEDOM	58 120	67 601
1-1 Produits nets d'intérêts	46 628	49 897
Intérêts et produits assimilés	390	1 518
Intérêts sur titres	46 238	48 379
1-2 Net des autres produits et charges	11 492	17 704
Produits divers d'exploitation	12 610	19 396
Charges d'exploitation bancaire	-1 118	-1 692
R2 Charges d'exploitation	-50 635	-50 831
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-19 512	-18 893
Personnel non soumis à mobilité	-19 512	-18 893
2-2 Impôts et taxes	-809	-866
2-3 Autres charges d'exploitation	-25 639	-27 087
Personnel mis à disposition	-14 044	-15 240
Charges d'exploitation générale	-11 595	-11 847
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 002	-3 307
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-673	-678
Résultat ordinaire avant impôt	7 485	16 770
R3 Résultat exceptionnel	4	-26
R4 Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués	0	-1 647
Résultat net de l'exercice	7 489	15 097

3. L'annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L711-2 à L711-10 et R711-10 à R711-13).

L'article L711-2 prévoit que, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon¹, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Banque de France exerce les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L122-1 et L141-1 à L141-5 du code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L711-2 2^e alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention cadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009.

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L711-9 du code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L144-4 du code monétaire et financier.

L'article L711-9 (3^e alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n°2000-347 du 19 avril 2000², prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système Européen de Banques Centrales

a) La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L711-2 du code monétaire et financier, l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

b) Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte, sous certaines conditions, au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

c) La surveillance des systèmes et des moyens de paiement

L'article L711-2 faisant référence aux articles L141-4 et L141-5-1 du code monétaire et financier confie à l'IEDOM la mission de veiller à la stabilité du système financier, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement utilisés dans sa zone d'intervention en agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France.

Dans les faits, la surveillance est exercée par la Banque de France de manière consolidée, les infrastructures utilisées par les institutions financières locales étant métropolitaines, et les institutions financières émettant des moyens de paiement scripturaux étant succursales ou filiales d'établissements métropolitain, ou encore appartenant à un groupe mutualiste dont l'organe central est également sis en métropole.

3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L711-3 du code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

a) La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L711-3 du code monétaire et financier. Une convention technique entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

¹ Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

² Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

b) La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

Depuis le 5 octobre 2015, la gestion des comptes des accrédités du Trésor domien anciennement confiée à l'IEDOM est de l'unique ressort de la Banque de France.

c) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires, ...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

Dans le respect des règles comptables applicables jusqu'au 31 décembre 2015, le mali technique de fusion était comptabilisé, pour sa totalité, en immobilisations incorporelles non amortissables.

Le règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables prévoit la comptabilisation du mali technique de fusion dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le mali technique de fusion comptabilisé dans les comptes est affecté aux actifs sur lesquels existent les plus-values latentes.

Selon l'affectation définie, le mali technique de fusion fait l'objet d'un reclassement au bilan dans les comptes prévus à cet effet. Le mali technique de fusion est amorti ou déprécié sur la durée résiduelle des actifs auxquels le mali a été effectué.

Pour l'IEDOM, le mali technique de fusion issu de la transmission universelle de patrimoine de la SCI Zac Bouillé initialement comptabilisé en actif incorporel pour 521 K€ a été transféré en actif corporel et amorti à compter du 1^{er} janvier 2016 (cf. détail paragraphe « A6 – Valeurs immobilisées nettes » ci-après).

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'IEDOM, établissement public national, est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France.

Ce même article précise que les comptes du dernier exercice de l'IEDOM en tant qu'établissement public sont approuvés dans les conditions de droit commun par la société par actions simplifiée.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L711-9 du code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système Européen de Banques Centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16¹ de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 %.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

→ Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit «compte de réserve »)

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

¹ La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème¹. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

→ **Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France**

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées jusqu'au 5 octobre 2015 pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public). Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

→ **Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France**

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public - émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (Cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

b) Comptes courants du Trésor public (P2)

Depuis le 5 octobre 2015, l'IEDOM n'est plus en charge de la tenue des comptes courants du Trésor domien, ces activités ayant été confiées à la Banque de France.

c) Créances sur le Trésor public (A3)

Jusqu'au 5 octobre 2015, le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM était rémunéré au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

3.2.3 Les autres activités

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- Les structures d'immeubles : 50 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- Les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- Les véhicules : 5 ans ;
- Les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement

→ **Comptes de recouvrement actif (A4)**

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

→ **Comptes de recouvrement passif (P4)**

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

¹ Suite à la décision de la Banque Centrale Européenne (BCE) du 15 octobre 2008, d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opération est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opération était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants.

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM.

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2016, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à 6 M€.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

- Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité Sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).
- Le fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2016 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 16,60 M€ au 31 décembre 2016, la valeur du contrat d'assurance est de 7,30 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux.
- Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2016 (la « dette » actuarielle est de 4,40 M€ au 31 décembre 2016, la valeur du contrat d'assurance est de 5,70 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.
- Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2016 sont résumées ci-dessous :

- taux de progression des salaires : 2 % en 2016 (idem en 2015);
- taux d'actualisation : 1,60 % pour les engagements sociaux et 0,50 % pour les engagements de retraite en 2016;
- âge de départ à la retraite : 63 ans en 2016;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences -SAM-). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R711-8 du code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L711-9 et L144-4 du code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R144-2 du même code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le conseil de surveillance.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Banque centrale

	31/12/2016	31/12/2015
Banque de France - Comptes courants	3 254 640	2 930 001
Intérêts à recevoir de la Banque de France	0	126
	3 254 640	2 930 127

A2 – Autres disponibilités

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes bancaires ouverts en agences	173	1 072
Caisses courantes	8	13
	181	1 085

Les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 173 K€ au 31 décembre 2016, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

A3 – Créances sur le Trésor public

	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts à recevoir	0	0
	0	0

L'ensemble des activités de tenue des comptes du Trésor domien a été transféré à la Banque de France le 5 octobre 2015 (ATENA).

A4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2016	31/12/2015
Transferts à imputer à divers	18	2
	18	2

A5 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2016	31/12/2015
Prêts au personnel	3 445	3 677
État, Impôts et taxes	1 877	553
dont excédent d'IS versé	1 599	353
dont plafonnement de la CET (1)	260	200
dont divers	18	0
Produits à recevoir	7 981	1 527
dont État	5 060	0
dont AFD (2)	948	630
dont IEOM	1 393	66
dont divers	580	831
Charges constatées d'avance	868	800
Autres débiteurs divers	1 277	609
dont créances sur l'AFD	84	11
dont autres débiteurs divers	1 193	598
	15 448	7 166

(1) Au 31 décembre 2016, le solde de 260 K€ représente le complément de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2016.

(2) Ce poste intègre :

- la part des engagements résiduels liés au fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (35 K€) ;
- la part du complément de couverture des engagements liés à la caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2016 (76 K€) ;
- la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détaché à l'AFD (346 K€) ;
- la part des engagements sociaux au titre de l'exercice 2015 non facturée à l'AFD (406 K€) ;
- la refacturation des prestations du solde de l'exercice 2016 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon (16 K€) ;
- la refacturation des prestations en matière de gestion des ressources humaines du personnel de recrutement local mis à disposition de l'AFD par l'IEDOM (69 K€).

A5 – Autres actifs : titres d'investissement

	31/12/2016	31/12/2015
Titres d'investissement	2 124 557	2 257 784
	2 124 557	2 257 784

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- Titres d'investissement à intérêts post comptés pour 2 166 085 K€ ;
- Amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour -69 187 K€ ;
- Intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 27 659 K€.

A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Titres de participation & créances rattachées	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles (1)	6 921	422	522	6 821
Amortissements	5 754	445	1	6 198
<i>Net</i>	<i>1 167</i>			<i>623</i>
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	12	213	7	218
Terrains & aménagements des terrains (2)	5 528	2 481	136	7 873
Amortissements	1 586	186	92	1 680
<i>Net</i>	<i>3 942</i>			<i>6 193</i>
Constructions et aménagements des constructions (2)	46 898	13 991	702	60 187
Amortissements	28 718	1 646	617	29 747
<i>Net</i>	<i>18 180</i>			<i>30 440</i>
Autres immobilisations corporelles (1)	21 334	3 159	619	23 874
Amortissements	13 681	1 725	575	14 831
<i>Net</i>	<i>7 653</i>			<i>9 043</i>
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (3)	16 179	2 413	14 807	3 785
Total des valeurs immobilisées nettes	47 133			50 302

(1) Réaffectation du mali technique de confusion à hauteur de 521 K€ (↘ des immobilisations incorporelles, ↗ des autres immobilisations incorporelles conformément au règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016).

(1) Construction de la nouvelle agence de Cayenne.

(1) Avances et acomptes sur la construction de la future agence de Saint-Pierre-et-Miquelon.

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/2016	31/12/2015
Avance Banque de France	5 251 438	5 045 683
	5 251 438	5 045 683

P2 – Comptes du Trésor public

	31/12/2016	31/12/2015
Compte courant du Trésor public	0	0
Intérêts à verser au Trésor public	0	0
	0	0

L'ensemble des activités de tenue des comptes du Trésor domien a été transféré à la Banque de France le 5 octobre 2015 (ATENA).

P3 – Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2016	31/12/2015
Trésor public - ses émissions de pièces	1 062	1 510
	1 062	1 510

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2016	31/12/2015
Transfert à imputer à divers	80	0
	80	0

P5 – Autres passifs

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	5399	4231
Dettes relatives au personnel	3467	3116
Organismes sociaux	1573	1672
État & autres collectivités	162	266
dont impôt sur les sociétés	0	0
dont impôts divers	162	266
Divers	1	7
	10602	9292

(1) Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par dates d'échéance est de 3 803 K€ de 0 à 30 jours, 1 K€ au-delà de 30 jours.

P6 – Provisions

	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provisions réglementées	417	1	51	367
Amortissements dérogatoires	417	1	51	367
Traitement des immob. par composants (1)	417	1	51	367
Provisions pour risques et charges	23421	1 299	576	24144
Provisions pour engagements sociaux	23359	1 251	514	24096
Congés de solidarité	0	0	0	0
Indemnités de fin de carrière	2984	175	0	3159
Médailles du travail	842	0	4	838
Mutuelle santé (2)	13095	786	0	13881
Engagements de retraites du FP (3)	5764	290	0	6054
Engagements de retraites IGRS AFD - IEDOM (4)	674	0	510	164
Provisions pour litiges	62	48	62	48
	23838	1 300	627	24511

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2016 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 13 881 K€ est constituée au 31 décembre 2016 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.

(3) La provision relative au Fonds de prévoyance (6 054 K€) est représentative au 31 décembre 2016 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(4) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une reprise de 510 K€ est constatée au 31 décembre 2016 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2016	31/12/2015
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	33 540

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2016	31/12/2015
Réserve statutaire	16 770	16 770
<i>soit 50 % de la dotation en capital</i>		
	16 770	16 770

P9 – Autres réserves

	31/12/2015	Dotations	Prélèvements	31/12/2016
Réserve pour risques généraux	31 156	2 000		33 156
Réserve pour investissements	66 329			66 329
	97 485	2 000	0	99 485

Par décision du conseil de surveillance du 8 mars 2016, l'affectation du résultat de l'exercice 2015 a généré une dotation de 2 000 K€ dans le poste « réserve pour risques généraux ».

P10 – Report à nouveau

	31/12/2015	Dotations	Prélèvements	31/12/2016
Affectation des résultats antérieurs	82	97		179
	82	97	0	179

Par décision du conseil de surveillance du 8 mars 2016, l'affectation du résultat de l'exercice 2015 a généré une dotation de 97 K€ dans le poste « report à nouveau ».

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant affectation	7 489	15 097
	7 489	15 097

Le conseil de surveillance a décidé d'affecter la somme de 13 000 K€ en dividende. Celui-ci a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 17 mars 2016.

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net des activités de l'IEDOM	58 120	67 601
Charges d'exploitation	-50 635	-50 831
Résultat ordinaire avant impôt	7 485	16 770
Résultat exceptionnel	4	-26
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1)	0	-1 647
Résultat net de l'exercice	7 489	15 097

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

Le montant de l'IS dû pour l'exercice 2016 est nul grâce notamment à la déduction du dividende versé à la Banque de France (13 M€) le 17 mars 2016 et impactant le calcul du résultat fiscal.

R1 – Revenu net des activités de l'IEDOM

	31/12/2016	31/12/2015
1-1 Produits nets d'intérêts	46 628	49 897
Produits d'intérêts	46 638	49 907
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	310	1 413
Intérêts perçus sur le compte du Trésor public	0	10
Résultat net sur opérations sur titres	46 238	48 379
Autres intérêts et commissions	90	105
Charges d'intérêts et commissions	-10	-10
Intérêts versés sur le compte du Trésor public	0	-5
Autres charges d'intérêts et commissions	-10	-5
1-2 Net des autres produits et charges	11 492	17 704
Produits divers d'exploitation	12 610	19 396
Refacturation des services rendus	11 410	18 299
Trésor public	5 060	10 757
IEOM (2)	5 191	6 115
AFD (3)	791	744
Autres refacturations	368	683
Autres produits d'exploitation	627	617
Résultat net sur cession d'immobilisations	573	480
Charges d'exploitation bancaire	-1 118	-1 692
Charges sur prestations de services financiers	1	-362
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 119	-1 330
Revenu net des activités de l'IEDOM	58 120	67 601

(1) Suite à la décision de la Banque Centrale Européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. En 2016, ces intérêts se sont élevés à 310 K€.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (5 191 K€ au titre de l'exercice 2016 contre 6 115 K€ au 31 décembre 2015).

(3) Au 31 décembre 2016, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 281 K€ correspondant aux refacturations liées aux prestations en matière de gestion des ressources humaines relatives au personnel de recrutement local mis à disposition de l'AFD par l'IEDOM ;
- un montant de 40 K€ correspondant aux refacturations liées principalement à la gestion de l'établissement mixte de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un montant de 35 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance ;
- un montant de 346 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD ;
- un montant de 76 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2016.

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel et charges assimilées	-19 512	-18 893
Personnel non soumis à mobilité (1)	-19 512	-18 893
Rémunérations	-11 833	-11 690
Charges patronales	-6 107	-5 878
Autres charges de personnel	-735	-567
Impôts et taxes sur rémunérations	-837	-758
Impôts et taxes	-809	-866
CET (2)	-180	-261
Autres impôts et taxes	-629	-605
Autres charges d'exploitation	-25 639	-27 087
Personnel mis à disposition (3)	-14 044	-15 240
Charges d'exploitation générale	-11 595	-11 847
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 002	-3 307
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-673	-678
Provisions pour risques et charges (4)	-723	-730
Provisions pour dépréciation	0	-1
Provisions réglementées	50	53
Charges d'exploitation	-50 635	-50 831

(1) Au 31 décembre 2016, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 188 agents, à l'identique de 2015.

(2) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée à hauteur de 260 K€.

(3) Au 31 décembre 2016, l'effectif du personnel AFD et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 91 agents contre 98 agents au 31 décembre 2015.

(4) En 2016, les provisions pour risques et charges incluent :

- une reprise nette de provision pour risques de 14 K€ ;
- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 957 K€ ;
- une dotation nette de 290 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance ;
- une reprise nette de 510 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2016	31/12/2015
Produits exceptionnels	8	43
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	8	43
Charges exceptionnelles	-4	-69
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-4	-69
Résultat exceptionnel	4	-26

R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	-4601	10431
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	8399	17431
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-13000	-7000
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	0	-1647
Impôt sur les sociétés	0	-1647
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal	0	-1599
Régularisation sur Impôt sur les sociétés	0	-48

(1) Suite à une demande de rescrit déposé par la Banque de France en 2001, la Direction de la Législation Fiscale a statué sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

3.3.4 Hors bilan – stock de pièces en euros

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (Cf. paragraphe 3.2.2 « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a) La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2016	2015
Guadeloupe	1533	2422
Guyane	1480	1824
Martinique	654	627
Mayotte	1537	951
La Réunion	884	700
Saint-Pierre-et-Miquelon	315	340
Réserve totale	6403	6864

b) L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

Stock de pièces euros au 31/12/2015	6864
Augmentations	22104
Versements aux guichets	15211
Réceptions de pièces	6893
Diminutions	22565
Prélèvements aux guichets	22565
Rapatriements sur la métropole	0
Stock de pièces euros au 31/12/2016	6403

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Exponens
20 rue Brunel
75017 Paris

Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Capital social : € 33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux membres du Conseil général,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1.4 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant la comptabilisation du mali technique.



2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'Institut détient un portefeuille de titres d'investissement, tel que décrit dans la note A5 « Autres actifs – Titres d'investissement » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre Institut, nous avons vérifié le caractère approprié de celles retenues pour l'évaluation des éléments constituant le poste « Autres actifs – Titres d'investissement » et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- L'Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats et dans les documents adressés aux membres du Conseil général sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 6 mars 2017
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Paris, le 6 mars 2017
Exponens

Pascal Bourhis
Associé



Siège social • 164, rue de Rivoli – 75001 Paris • www.iedom.fr

Design LUCIOLE • Crédits photos : © Serge Chatard, © Thinkstock

